



50 Elizabeth II
A.D. 2001
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 37th Parliament

1^{ère} session, 37^e législature

N^o 21

Wednesday, March 28, 2001

Le mercredi 28 mars 2001

1:30 p.m.

13 h 30

The Honourable DANIEL HAYS, Speaker

L'honorable DANIEL HAYS, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams
Andreychuk
Angus
Austin
Bacon
Banks
Beaudoin
Bolduc
Bryden
Buchanan
Callbeck
Carney
Carstairs
Cochrane
Cohen
Comeau
Cook

Cools
Corbin
Cordy
DeWare
Di Nino
Doody
Eyton
Fairbairn
Ferretti Barth
Finnerty
Fitzpatrick
Forrestall
Fraser
Furey
Gauthier
Gill
Grafstein

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Graham
Gustafson
Hays
Hervieux-Payette
Hubley
Johnson
Joyal
Kelleher
Kenny
Keon
Kinsella
Kirby
Kolber
Lawson
LeBreton
Losier-Cool

Lynch-Staunton
Maheu
Meighen
Mercier
Milne
Moore
Morin
Murray
Oliver
Pearson
Pépin
Pitfield
Poulin (Charette)
Prud'homme
Rivest
Robertson
Robichaud

Rossiter
St. Germain
Setlakwe
Sibbeston
Simard
Spivak
Stollery
Stratton
Taylor
Tkachuk
Tunney
Watt
Wilson

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams
Andreychuk
Angus
Austin
Bacon
Banks
Beaudoin
Bolduc
Bryden
Buchanan
Callbeck
Carney
Carstairs
Cochrane
Cohen
Comeau
Cook

Cools
Corbin
Cordy
*De Bané
DeWare
Di Nino
Doody
Eyton
Fairbairn
Ferretti Barth
*Finestone
Finnerty
Fitzpatrick
Forrestall
Fraser
Furey
Gauthier

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Gill
Grafstein
Graham
Gustafson
Hays
Hervieux-Payette
Hubley
Johnson
Joyal
Kelleher
Kenny
Keon
Kinsella
Kirby
Kolber
Kroft
Lawson

LeBreton
Losier-Cool
Lynch-Staunton
Maheu
Meighen
Mercier
Milne
Moore
Morin
Murray
*Nolin
Oliver
Pearson
Pépin
Pitfield
Poulin (Charette)
Prud'homme

Rivest
Robertson
Robichaud
Rossiter
St. Germain
Setlakwe
Sibbeston
Simard
Spivak
Stollery
Stratton
Taylor
Tkachuk
Tunney
Watt
Wilson

PRAYERS

PRIÈRE

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

AFFAIRES COURANTES

PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX

The Honourable Senator Kirby, Chair of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, tabled its Second Report (Interim) entitled: *The Health of Canadians — The Federal Role, Volume One: The Story So Far*.—Sessional Paper No. 1/37-143S.

L'honorable sénateur Kirby, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dépose le deuxième rapport (intérimaire) de ce Comité intitulé *La santé des Canadiens — Le rôle du gouvernement fédéral, Volume un : Le chemin parcouru*.—Document parlementaire n° 1/37-143S.

The Honourable Senator Kirby, moved, seconded by the Honourable Senator Poulin, that the Report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

L'honorable sénateur Kirby propose, appuyé par l'honorable sénateur Poulin, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

The question being put on the motion, it was adopted.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Murray, P.C., presented the following:

L'honorable sénateur Murray, C.P., présente ce qui suit :

WEDNESDAY, March 28, 2001

Le MERCREDI 28 mars 2001

The Standing Senate Committee on National Finance has the honour to present its

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

FOURTH REPORT

QUATRIÈME RAPPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-6, An Act to assist in the prevention of wrongdoing in the Public Service by establishing a framework for education on ethical practices in the workplace, for dealing with allegations of wrongdoing and for protecting whistleblowers, has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, January 31, 2001, examined the said Bill and now reports the same with the following amendments:

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-6, Loi visant à favoriser la prévention des conduites répréhensibles dans la fonction publique en établissant un cadre pour la sensibilisation aux pratiques conformes à l'éthique en milieu de travail, le traitement des allégations de conduites répréhensibles et la protection des dénonciateurs, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 31 janvier 2001, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants :

1. *Page 5, Clause 9:* Add after line 25, the following:

1. *Page 5, article 9 :* Ajouter après la ligne 25 ce qui suit :

“(5) An employee who has made a request under paragraph (1)(b) may waive the request or any resulting right to confidentiality, in writing, at any time.

« (5) Le fonctionnaire peut renoncer par écrit à tout moment à la demande faite en vertu de l'alinéa (1)b) ainsi qu'au droit à l'anonymat qui en résulte, le cas échéant.

(6) Where the Commissioner is not prepared to give an assurance of confidentiality in response to a request made under paragraph (1)(b), the Commissioner may reject and take no further action on the notice.”.

(6) Si le commissaire n'est pas disposé à donner l'assurance d'anonymat à la suite de la demande faite en vertu de l'alinéa (1)b), il peut rejeter la dénonciation et clore le dossier de l'affaire. ».

2. *Page 7, clause 14:* Replace line 34 with the following:

2. *Page 7, article 14 :* Remplacer la ligne 31, par ce qui suit :

“(4) Information related to an investigation is confidential and shall not be disclosed, except in accordance with this Act.

« (4) Les renseignements liés à une enquête sont confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'en conformité avec la présente loi.

(5) The Commissioner shall provide the”.

(5) Le commissaire envoie, en temps opportun dans ».

3. *Page 8, clause 17:* Replace lines 30 and 31 with the following:

“(c) the number of notices rejected pursuant to sections 9 and 12;”.

4. *Page 10, clause 20:* Replace lines 25 to 30, with the following:

“20. (1) Except as authorized by this Act or any other law in force in Canada, no person shall disclose to any other person the name of the employee who has given a notice under subsection 9(1) and has requested confidentiality under that section, or any other information the disclosure of which reveals the employee’s identity, including the existence or nature of a notice, without the employee’s consent.”.

5. *Page 11, new clauses 23 and 24:* Add after line 19, the following:

“REVIEW

23. (1) On the expiration of three years after the coming into force of this Act, it stands referred to such committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament as may be designated or established to review its administration and operation.

(2) Within one year after beginning a review under subsection (1) or within such further time as the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament, as the case may be, may authorize, the committee shall submit a report on the review.

CONSEQUENTIAL AMENDMENT

Access to Information Act

24. Schedule II of the *Access to Information Act* is amended by adding the following in alphabetical order:

Public Service Whistleblowing Act section 10, subsection
Loi sur la dénonciation dans la 14(4) and section 20”.

fonction publique

Respectfully submitted,

Le président,

LOWELL MURRAY

Chairman

The Honourable Senator Murray, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Simard, that the Report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

3. *Page 8, article 17:* Remplacer les lignes 28 et 29, par ce qui suit:

« c) le nombre de dénonciations rejetées en vertu des articles 9 et 12; ».

4. *Page 10, article 20 :* Remplacer les lignes 27 à 32, par ce qui suit :

« 20. (1) Sauf dans la mesure permise par la présente loi ou par toute autre loi en vigueur au Canada, nul ne peut communiquer à autrui le nom d’un fonctionnaire ayant présenté une dénonciation et demandé la confidentialité de son identité en vertu du paragraphe 9(1), ou tout autre renseignement dont la communication dévoile l’identité de celui-ci, y compris l’existence ou la nature de la dénonciation, sans avoir obtenu son consentement au préalable. ».

5. *Page 11, nouveaux articles 23 et 24:* Ajouter après la ligne 17, ce qui suit:

« EXAMEN

23. (1) À l’expiration du délai de trois ans suivant l’entrée en vigueur de la présente loi, celle-ci est soumise à l’examen d’un comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte, constitué ou désigné pour étudier son application.

(2) Le comité présente son rapport dans l’année suivant le début de l’examen prévu au paragraphe (1) ou dans le délai supérieur autorisé par le Sénat, la Chambre des communes ou les deux chambres du Parlement, selon le cas.

MODIFICATION CORRÉLATIVE

Loi sur l’accès à l’information

24. L’annexe II de la *Loi sur l’accès à l’information* est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, de ce qui suit :

Loi sur la dénonciation article 10, paragraphe 14(4) et
dans la fonction publique section 20 ».

Public Service
Whistleblowing Act

Respectueusement soumis,

L’honorable sénateur Murray, C.P., propose, appuyé par l’honorable sénateur Simard, que le rapport soit inscrit à l’ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

GOVERNMENT NOTICES OF MOTIONS

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by
the Honourable Senator Finnerty:

That when the Senate adjourns today, it do stand adjourned
until tomorrow, Thursday, March 29, 2001, at 1:30 p.m.

The question being put on the motion, it was adopted.

NOTICES OF MOTIONS

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Gustafson moved, seconded by the
Honourable Senator Fairbairn, P.C.:

That the Standing Senate Committee on Agriculture and
Forestry have power to sit on Thursday, March 29, 2001,
at 2 p.m., for the purpose of hearing from the Chief Canadian
Negotiator of Free Trade Area of the Americas, even though the
Senate may then be sitting, and that Rule 95(4) be suspended in
relation thereto.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

PRESENTATION OF PETITIONS

The Honourable Senator Kroft presented the following
petition:

Of the Conference of Mennonites of Canada, of the City of
Winnipeg, in the Province of Manitoba; praying for the
passage of An Act to amend the Act of incorporation of the
Conference of Mennonites in Canada.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****BILLS**

Third reading of Bill C-20, An Act for granting to
Her Majesty certain sums of money for the public service of
Canada for the financial year ending March 31, 2001.

The Honourable Senator Finnerty moved, seconded by the
Honourable Senator Cordy, that the Bill be read the third time.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the third time and passed.

Ordered, That a Message be sent to the House of Commons to
acquaint that House that the Senate have passed this Bill.

AVIS DE MOTIONS DU GOUVERNEMENT

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par
l'honorable sénateur Finnerty,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure
ajourné jusqu'à demain, le jeudi 29 mars 2001, à 13 h 30.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AVIS DE MOTIONS

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Gustafson propose, appuyé par
l'honorable sénateur Fairbairn, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des
forêts soit autorisé à siéger le jeudi 29 mars 2001 à 14 heures
pour entendre le Négociateur en chef canadien de la Zone de
libre-échange des Amériques, même si le Sénat délibère, et que
l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à
cet égard.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable sénateur Kroft présente la pétition suivante :

De la Conférence des Mennonites au Canada, de la ville de
Winnipeg, dans la province du Manitoba, qui sollicite
l'adoption d'une loi modifiant la Loi constituant en
corporation la Conférence des Mennonites au Canada.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****PROJETS DE LOI**

Troisième lecture du projet de loi C-20, Loi portant octroi à
Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale
pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

L'honorable sénateur Finnerty propose, appuyée par
l'honorable sénateur Cordy, que le projet de loi soit lu la
troisième fois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des
communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi.

Third reading of Bill C-21, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2002.

The Honourable Senator Finnerty moved, seconded by the Honourable Senator Milne, that the Bill be read the third time.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the third time and passed.

Ordered, That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate have passed this Bill.

SPEAKER'S RULING

On Thursday, March 22, 2001, Senator Wiebe, on behalf of Senator Kolber, presented the Second Report of the Standing Senate Committee on Banking, Trade, and Commerce, dealing with Bill S-16, *An Act to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act*.

Since the Bill was reported without amendment, the report stood adopted without motion under Rule 97(4). When I, as Speaker, asked when the Bill should be read a third time, the Deputy Leader of the Government in the Senate, Senator Robichaud, moved that it be placed on the Order Paper for consideration at the next sitting.

At the appropriate time, Senator Kinsella raised a point of order based on two principles. First, he questioned whether the Bill was properly reported. Second, he sought clarification as to whether Senator Robichaud had acted correctly in moving the motion to set the date for third reading.

On the first point, Senator Kinsella expressed the view that the practice has been that, when a Chair is not available to perform his or her functions, it falls upon the Deputy Chair to do so. He asked whether the Banking Committee had authorised Senator Wiebe to present the report. His fundamental concern was whether any member of a committee may present a committee report.

Senator Kinsella's second concern was whether Senator Robichaud acted properly in moving the motion to set the date for third reading. He noted that Rule 97(4) provides that it is the Senator in charge of the bill who should move such a motion, and suggested that, since Senator Robichaud was not the sponsor, he should not have moved that motion.

A number of Senators then spoke to the issue. Senator Robichaud quoted Rule 97(1), which deals with the presentation of committee reports: "A report from a select committee shall be presented by the chairman of the committee or by a Senator designated by the chairman." He felt that Senator Wiebe had acted properly, since Senator Kolber had asked him to act on his behalf. As to the second matter raised by Senator Kinsella, Senator Robichaud noted that the Bill in question was government legislation. He suggested that as Deputy Leader of

Troisième lecture du projet de loi C-21, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

L'honorable sénateur Finnerty propose, appuyée par l'honorable sénateur Milne, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le jeudi 22 mars 2001, le sénateur Wiebe présentait, au nom du sénateur Kolber, le Deuxième rapport du Comité permanent des banques et du commerce, qui porte sur le projet de loi S-16, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité.

Comme le Comité avait fait rapport du projet de loi sans amendement, le rapport a été considéré comme adopté sans motion, aux termes du paragraphe 97(4) du *Règlement du Sénat*. Lorsque j'ai demandé, à titre de Président, quand le projet de loi devait être lu pour la troisième fois, le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Robichaud, a proposé d'en inscrire l'étude au *Feuilleton* de la prochaine séance.

Dès que le Règlement l'y a autorisé, le sénateur Kinsella a invoqué le Règlement en vertu de deux principes. Premièrement, il a dit douter que le Comité ait fait rapport du projet de loi dans les formes prévues et, deuxièmement, il a demandé à la présidence d'indiquer s'il convenait que la motion établissant la date de la troisième lecture du projet de loi soit présentée par le sénateur Robichaud.

Sur le premier point, le sénateur Kinsella a soumis que, lorsque le président d'un comité est incapable de s'acquitter de ses fonctions, il est d'usage que le vice-président du comité le remplace, sur quoi il a demandé si le Comité des banques et du commerce avait autorisé le sénateur Wiebe à présenter son rapport au Sénat. Le sénateur tenait en fait à savoir si n'importe quel membre d'un comité peut présenter un rapport du comité.

Deuxièmement, le sénateur Kinsella voulait savoir si le sénateur Robichaud avait agi dans les formes prévues en présentant la motion fixant la date de la troisième lecture du projet de loi. Le sénateur Kinsella a signalé qu'aux termes du paragraphe 97(4) du Règlement, c'est le sénateur qui parraine le projet de loi qui est censé présenter cette motion, concluant que comme le sénateur Robichaud n'était pas le parrain du projet de loi, ce n'est pas à lui qu'il revenait de présenter la motion.

Un certain nombre de sénateurs sont alors intervenus. Le sénateur Robichaud a cité le paragraphe 97(1) du Règlement, qui traite de la présentation des rapports des comités dans les termes suivants : « Le rapport d'un comité particulier doit être présenté par le président du comité ou par un sénateur désigné par le président. » Il a dit estimer que le sénateur Wiebe avait agi dans les formes prévues, puisque le sénateur Kolber lui avait demandé de présenter le rapport en son nom. Quant à l'autre objection du sénateur Kinsella, le sénateur Robichaud a signalé que le projet

the Government, he could move the motion to set the date for third reading. Senator Wiebe then intervened to confirm that Senator Kolber had asked him to present the report.

Subsequently, Senators Tkachuk, Carstairs, Lynch-Staunton, and Taylor also participated in the debate, which can be found at pages 422-424 of the *Debates of the Senate*.

I would like to thank all Honourable Senators for their contribution to the consideration of this issue.

Senator Kinsella's point of order touches directly on section (1) of Rule 97, as quoted above, and section (4) of the same Rule, which states that:

“When a committee reports a bill without amendment, such report shall stand adopted without any motion, and the Senator in charge of the bill shall move that it be read a third time on a future day.”

With regard to the first element of the point of order, that relating to the propriety of Senator Wiebe presenting the report, similar issues have been raised in the past.

On February 24, 1998, Senator Callbeck presented reports of the Banking Committee on behalf of Senator Kirby, the Committee's Chair. Senator Kinsella asked why the reports had not been presented by the Chair or Deputy Chair. Senator Callbeck replied that she had been asked by Senator Kirby to present them. Senator Kinsella accepted this response, although he indicated that he did not view it as a precedent.

On December 8, 1999, Speaker Molgat dealt with a point of order raised the previous day by Senator Kinsella. In his point of order, Senator Kinsella questioned, among other things, whether the Banking Committee had adopted a motion to report Bill S-3, an income tax convention bill, and whether the Committee had authorised Senator Hervieux-Payette to report the Bill. At that time, Senator Kolber, the Chair of the Committee, noted that he had authorised Senator Hervieux-Payette to act on his behalf. Senator Molgat made a point of noting that, as Speaker, he had no authority to question whether the Senator presenting a report had been designated, and that he must depend upon the committee Chair to have done so. In light of Rule 97(1), Speaker Molgat did not find that Senator Kinsella's point of order had been established.

As noted previously, in the present case, Senator Wiebe also confirmed to the House that Senator Kolber had asked him to present the report, as Rule 97(1) allows. I would like to confirm my support for Speaker Molgat's position. In my opinion, the statement by Senator Wiebe was not strictly necessary. If an Honourable Senator declares that they are doing something on behalf of another, this declaration should be taken in good faith, and should only become an issue if the designator were to indicate that there had been a misunderstanding.

de loi S-16 émanait du gouvernement et a conclu qu'en sa qualité de leader adjoint du gouvernement au Sénat, il était habilité à présenter la motion qui en établissait la date de la troisième lecture. Le sénateur Wiebe est alors intervenu pour confirmer que le sénateur Kolber lui avait demandé de présenter le rapport du Comité à sa place.

Les sénateurs Tkachuk, Carstairs, Lynch-Staunton et Taylor ont aussi participé au débat, dont on trouvera le texte aux pages 422 à 424 des *Débats du Sénat*.

Je tiens à remercier tous ces honorables sénateurs d'avoir contribué à l'étude de la question.

Le rappel au Règlement du sénateur Kinsella repose précisément sur le paragraphe (1) de l'article 97, cité plus haut, et sur le paragraphe (4) du même article, lequel prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement, ledit rapport est considéré comme adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le projet de loi propose alors que la troisième lecture en soit faite un autre jour. »

Pour ce qui est du premier élément du rappel au Règlement, où le sénateur Kinsella dit qu'il n'était pas admissible que le sénateur Wiebe présente le rapport, ce problème s'est déjà posé par le passé.

En effet, le 24 février 1998, le sénateur Callbeck avait présenté des rapports du Comité des banques et du commerce au nom du sénateur Kirby, le président du Comité. Dans ce cas, le sénateur Kinsella avait demandé pourquoi le président ou le vice-président du Comité ne les avait pas présentés eux-mêmes. Le sénateur Callbeck avait alors répondu que le sénateur Kirby lui avait demandé de les présenter à sa place, réponse que le sénateur Kinsella avait acceptée, tout en précisant qu'il n'y voyait pas de précédent.

Le 8 décembre 1999, le Président Molgat s'était prononcé sur un rappel au Règlement fait la veille par le sénateur Kinsella. Celui-ci avait dit douter, notamment, que le Comité des banques et du commerce ait adopté une motion proposant de faire rapport du projet de loi S-3, portant sur une convention fiscale, et que le Comité ait autorisé le sénateur Hervieux-Payette à faire rapport du projet de loi. Le sénateur Kolber, président du Comité, avait alors indiqué qu'il avait autorisé le sénateur Hervieux-Payette à agir en son nom. Le sénateur Molgat avait pris soin de signaler qu'en tant que Président, il n'était pas habilité à douter qu'un sénateur présentant un rapport ait été désigné pour le faire et qu'il devait présumer que le président du comité le lui avait bel et bien demandé. S'appuyant sur le paragraphe 97(1) du Règlement, le Président Molgat avait jugé que le rappel au Règlement du sénateur Kinsella n'était pas fondé.

Comme nous l'avons signalé, le sénateur Wiebe a, en l'occurrence, confirmé au Sénat que le sénateur Kolber lui avait demandé de présenter le rapport, comme le paragraphe 97(1) l'y autorisait. Je tiens à dire que j'épouse la position prise par le sénateur Molgat. À mon avis, il n'était pas absolument nécessaire que le sénateur Wiebe confirme quoi que ce soit. Lorsqu'un sénateur déclare qu'il fait quelque chose au nom d'un autre sénateur, il faut présumer qu'il est de bonne foi et ne mettre son affirmation en doute que si le sénateur qui l'a désigné pour agir à sa place indique qu'il y a eu malentendu.

Pursuant to Rule 97(1), I therefore find that the report to the Senate was properly presented.

I will now turn to the second element of the point of order, as to whether Senator Robichaud acted properly by moving the motion to set the date for third reading of Bill S-16.

In relation to Rule 97(4), I would note that our Rules do not provide a clear definition of “the Senator in charge of the bill.” In the case of a government bill such as S-16, the Leader of the Government in the Senate is ultimately responsible for it — indeed that position appears on the cover of the Bill. In keeping with Rule 4(d), the Deputy Leaders on both sides often act on behalf of their respective Leaders in this Chamber.

In addition, the Senator serving as sponsor of a bill — who begins debate at second reading — also has a high degree of involvement throughout the process, often including moving the motion to set the date for third reading. Finally, in matters resulting directly from a committee’s work, as in this case, the committee Chair may also be involved.

Senate practice with respect to moving the motion to set the date for third reading reflects the variety of Senators who may be involved in the process. For government bills, there have been many cases in which a Senator other than the Leader of the Government has moved this motion. This motion has often been moved by the Deputy Leader of the Government. To take a few examples, during the Second Session of the Thirty-sixth Parliament, the Deputy Leader moved this motion for Bills C-10, C-22, and C-26. During that same Session, Chairs of committees reporting government bills sometimes moved the motion in question; this was the case, for example, with Bills S-18, C-2, and C-7.

Therefore, while the Rules do not define the term “Senator in charge of a bill,” Senate practice would suggest that, at least for government legislation, the Leader of the Government, the Deputy Leader of the Government, the sponsor of the Bill, or their designate can move the motion to set the date for third reading.

In light of the *Rules of the Senate* and Senate practice, I find that the second element of this point of order has also not been established. Bill S-16 was properly reported and the motion to set the date for consideration at third reading was properly moved.

Third reading of Bill S-16, An Act to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act.

The Honourable Senator Furey moved, seconded by the Honourable Senator Gauthier, that the Bill be read the third time.

After debate,

The Honourable Senator Kelleher, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Rossiter, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Me fondant sur le paragraphe 97(1), je conclus que le rapport a été présenté au Sénat dans les formes prévues.

Je vais maintenant passer au second élément du rappel au Règlement, soit la question de savoir s’il était admissible que le sénateur Robichaud présente une motion tendant à établir la date de la troisième lecture du projet de loi S-16.

En ce qui concerne le paragraphe 97(4), je dois signaler que le Règlement ne définit pas clairement qui est désigné par le membre de phrase « le sénateur qui parraine le projet de loi ». Lorsque le projet de loi émane du gouvernement, comme le projet de loi S-16, la responsabilité en incombe en bout de ligne au leader du gouvernement au Sénat. D’ailleurs, le poste du leader du gouvernement figure sur la page de couverture du projet de loi. De plus, comme l’alinéa 4d) du Règlement le permet, les leaders adjoints des deux côtés du Sénat agissent souvent chacun au nom du leader de son parti.

En outre, le sénateur qui parraine un projet de loi — celui qui ouvre le débat de deuxième lecture — participe activement à la procédure qui en régit l’étude et présente souvent la motion établissant la date de sa troisième lecture. Enfin, dans les affaires découlant directement des travaux d’un comité, comme c’est le cas en l’espèce, le président du comité peut aussi avoir un rôle à jouer.

L’usage qui régit, au Sénat, la présentation de la motion établissant la date de la troisième lecture d’un projet de loi permet à divers sénateurs de la présenter. En ce qui concerne les projets de loi du gouvernement, il est maintes fois arrivé qu’un sénateur autre que le leader du gouvernement présente la motion. En effet, elle a souvent été présentée par le leader adjoint du gouvernement. Par exemple, au cours de la deuxième session de la trente-sixième législature, le leader adjoint a présenté cette motion à l’égard des projets de loi C-10, C-22 et C-26. Cette motion a parfois été présentée par les présidents de comités qui faisaient rapport de projets de loi du gouvernement, comme dans le cas des projets de loi S-18, C-2 et C-7.

Donc, le Règlement ne définit peut-être pas l’expression « le sénateur qui parraine le projet de loi », mais l’usage du Sénat porte à croire, à tout le moins pour ce qui est des projets de loi du gouvernement, que la motion établissant la date de la troisième lecture peut être présentée par le leader du gouvernement, le leader adjoint, le parrain du projet de loi ou toute autre personne désignée par eux.

À la lumière du Règlement et de l’usage du Sénat, je conclus que le second élément du rappel au Règlement n’est pas fondé. La façon dont il a été fait rapport du projet de loi S-16 et celle dont la motion établissant la date du débat de troisième lecture a été présentée étaient toutes deux conformes au Règlement.

Troisième lecture du projet de loi S-16, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité.

L’honorable sénateur Furey propose, appuyé par l’honorable sénateur Gauthier, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,

L’honorable sénateur Kelleher, C.P., propose, appuyé par l’honorable sénateur Rossiter, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Order No. 4 was called and postponed until the next sitting.

L'article n° 4 est appelé et différé à la prochaine séance.

SPEAKER'S RULING

Honourable Senators, yesterday, at the conclusion of the Orders of the Day, Senator Carney rose on a question of privilege raised in accordance with the provisions of Rule 43. The essence of Senator Carney's argument was that her privileges were breached when leave was denied when she appealed to the Senate to allow her to extend her remarks past the 15 minutes allowed by the *Rules of the Senate*. This incident came to pass on Thursday March 15, 2001 while Senator Carney was speaking on an inquiry of which she had previously given notice. Senator Carney explained that the denial of leave was inequitably applied to her in that other speakers had been allowed to extend their remarks, while her request for leave to continue speaking had been denied.

Senator Carstairs responded to Senator Carney's remarks by referring to the tests laid out in the Rules of the Senate in Rule 43(1), which aid us in determining the validity of a claim that privileges have been breached. Specifically, Senator Carstairs argued that, in her opinion, Senator Carney had not met the test of raising this question at the earliest opportunity, as specified in 43(1)(a), since three sitting days had passed since the 15th of March before Senator Carney raised this matter under Rule 43. Secondly, Senator Carstairs argued that privilege cannot be breached by the observation of, and strict adherence to, the *Rules of the Senate*. Senator Carstairs and Senator Robichaud both pointed out in their remarks that Senator Carney had already been extended the courtesy of leave earlier to allow her to get to her item of business ahead of other Senators who held positions of priority on the Order Paper.

Finally, Senator Kinsella and Senator Grafstein had an exchange on the principle of freedom of speech and the individual rights and immunities of Senators.

Honourable Senators, as I indicated at the conclusion of debate on this matter, I am obliged by Rule 43(12) to explain my ruling, using references to any rule or written authority relevant to the case. I am also obliged by Rule 43 to ensure the question of privilege being raised meets certain tests. Having considered the remarks made by those Senators who intervened, to whom I extend my thanks for their assistance, and having consulted the authorities and precedents, I am prepared to give my ruling.

Senator Carney has used the provisions of Rule 43 to bring her question of privilege to the Senate. I would like to remind Honourable Senators that Rule 43 exists to give precedence in the business of the Senate to this type of question, underlining the importance all Westminster-style Parliaments give to matters of privilege. As a result, any matter raised using these provisions must meet certain conditions precedent to being afforded that priority.

In my judgement, this matter was not raised at the earliest possible opportunity, according to 43(1)(a). While I am sympathetic to the medical limitations cited by Senator Carney, three sitting days did, indeed, pass before the matter was raised.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Honorables sénateurs, hier, à la fin de l'ordre du jour, la sénatrice Carney a soulevé une question de privilège en vertu de l'article 43 du Règlement. Pour l'essentiel, la sénatrice a fait valoir qu'il y avait eu atteinte à ses privilèges du fait qu'on lui a refusé la permission de prolonger son intervention au-delà des quinze minutes permises par la *Règlement du Sénat*. L'incident s'est produit le jeudi 15 mars 2001, alors que la sénatrice avait la parole pour une interpellation dont elle avait donné un préavis. La sénatrice a expliqué que ce refus était inequitable étant donné que les orateurs qui l'avaient précédées avaient obtenu l'autorisation de prolonger leur intervention, alors que sa demande à elle avait été refusée.

La sénatrice Carstairs a répondu à la sénatrice Carney en invoquant les critères définis par le paragraphe 43(1) du Règlement, qui servent à déterminer le bien-fondé d'une allégation d'abus de privilège. Plus précisément, la sénatrice Carstairs a indiqué qu'à son avis, la sénatrice Carney ne s'était pas conformée au critère voulant que la question soit soulevée à la première occasion, comme le stipule l'alinéa 43(1)a), étant donné que trois jours de séance s'étaient écoulés depuis le 15 mars avant que la sénatrice Carney ne souleuvre la question conformément à l'article 43. Ensuite, la sénatrice Carstairs a fait valoir qu'il ne saurait y avoir abus de privilège si le *Règlement du Sénat* est observé à la lettre. La sénatrice Carstairs et le sénateur Robichaud ont tous deux fait observer que la sénatrice Carney avait déjà obtenu le consentement unanime pour faire une intervention, avant d'autres sénateurs qui occupaient un rang prioritaire au Feuilleton.

Enfin, les sénateurs Kinsella et Grafstein ont eu un échange sur le principe de la liberté d'expression et sur les droits et les immunités des sénateurs.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit à la clôture du débat sur cette question, aux termes du paragraphe 43(12), je suis tenu de justifier ma décision, en me fondant sur les articles du Règlement ou sur tout autre document qui s'applique en l'occurrence. L'article 43 m'oblige également à m'assurer que la question de privilège soulevée répond aux critères applicables. Ayant pris en considération les observations des intervenants, que je tiens à remercier de leur aide, et ayant consulté les textes et les précédents, je suis prêt à rendre ma décision.

La sénatrice Carney a invoqué l'article 43 pour porter sa question de privilège à l'attention du Sénat. Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que l'existence de l'article 43 vise à donner préséance à ce genre de question dans les affaires du Sénat, ce qui indique bien l'importance que les parlements de style britannique accordent aux questions de privilège. De sorte que toute question qui s'appuie sur ces dispositions a un important obstacle à franchir pour qu'on lui accorde cette priorité.

À mon avis, cette question n'a pas été soulevée à la première occasion, conformément à l'alinéa 43(1)a). Tout en compatissant aux restrictions médicales mentionnées par la sénatrice Carney, trois jours de séance se sont effectivement écoulés avant que la

The Rules do not reveal an exemption from this imperative for any reason, medical or otherwise.

Further, I am not convinced that, according to 43(1)(b), this matter directly concerns the privileges of Senator Carney. It is true that, as Senator Kinsella argued, freedom of speech is an unquestioned privilege of any Member of Parliament. However, in the same authority to which Senator Kinsella referred, just a little further down the same page, on page 51 of Marleau and Montpetit's *House of Commons: Procedure and Practice*, another privilege is listed, that of the privileges of a house of parliament to regulate its own internal affairs. In fact, in *Beauchesne's* 6th edition, citation 33 says: "The most fundamental privilege of the House as a whole is to establish rules of procedure for itself and to enforce them. A few rules are laid down in the *Constitution Act*, but the vast majority are resolutions of the House, which may be added to, or repealed at the discretion of the House."

In Marleau and Montpetit, pages 71 to 79, the freedom of speech is further explained. If I may paraphrase, freedom of speech is not necessarily the freedom to speak. The principle behind the freedom of speech is that a Member of Parliament, while speaking within what is defined as a proceeding of parliament, cannot be prosecuted through either civil or criminal means for what has been said. This principle allows Members of Parliament to express themselves freely on any matter being debated, without fear of legal consequences. Since Senator Carney is not arguing that she is being punished legally for what she was saying, I do not believe her freedom of speech privileges have been breached.

As for equity of treatment by colleagues as a privilege, I cannot find anything in the authorities that suggests that one must be treated by one's colleagues exactly the same as one perceives others are treated in the application of such devices as leave. While Senator Carney may have a grievance over how she perceives she has been treated by her colleagues, there does not appear to be a related privilege she may claim.

Accordingly, I do not find that Senator Carney has met the particular tests of raising the matter at the earliest opportunity or that denial of leave directly affects her privileges. Therefore, I do not find that a *prima facie* of privilege has been established.

In closing, if I may, 43(1)(c) also asks if a question raised as a matter of privilege could possibly be remedied by another parliamentary process. In the hope that it is of use to Senator Carney and other Senators, I would suggest to her that the questions of time limits on speeches and of leave to extend remarks are both elements of our rules of procedure. We do have a committee that concerns itself with these questions. Senator Carney might consider at some time in the future moving a motion to have the Standing Committee on Privileges, Standing Rules and Orders study this question, as well as that of medical exemptions to raising questions of privilege. I should also note that the Speaker's Advisory Committee has in the past, and most likely will in the future, consider the issue of the adequacy of 15 minute speeches and the question of granting leave.

question ne soit soulevée. Il n'y a rien dans le Règlement qui prévoit d'exception à cet impératif pour un motif quelconque, médical ou autre.

De plus, je ne suis pas convaincu, à la lecture de l'alinéa 43(1)(b), que cette affaire concerne directement les privilèges de la sénatrice Carney. Comme le soutient le sénateur Kinsella, il est vrai que la liberté de parole est un privilège indéniable de tous les parlementaires. Cependant, dans le même ouvrage de référence auquel se reporte le sénateur Kinsella, juste un peu plus loin sur la page 51 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* de Marleau et Montpetit, il est question d'un autre privilège, soit le droit d'une chambre du Parlement de régler ses affaires internes. En fait, il est dit au commentaire 33 de *Beauchesne* (6^e édition) : « Parmi les privilèges de la Chambre, aucun n'est plus capital que celui de se fixer à elle-même des règles de procédure et de les appliquer. Certaines de ces règles figurent dans la *Loi constitutionnelle*, mais l'immense majorité provient de propositions de la Chambre qu'il est loisible à celle-ci de modifier ou d'abroger. »

L'ouvrage de Marleau et Montpetit, pages 71 à 79, explique la liberté de parole plus en détail. Si je puis faire une paraphrase, la liberté de parole ne signifie pas nécessairement la liberté de parler. La liberté de parole repose sur le principe selon lequel le parlementaire qui s'exprime dans le cadre des délibérations parlementaires bénéficie d'une immunité de poursuite civile ou criminelle. Ce principe permet aux parlementaires de s'exprimer librement sur toute question sur laquelle on délibère, sans crainte de conséquences juridiques. Étant donné que la sénatrice Carney n'allègue pas qu'elle est punie sur le plan juridique du fait de ses paroles, je ne considère pas que sa liberté de parole a été lésée.

Pour ce qui est du traitement équitable par ses collègues en tant que privilège, les ouvrages faisant autorité ne laissent pas entendre, à ma connaissance, que chacun doit recevoir de ses collègues le traitement exact que l'on pense que les autres reçoivent relativement à l'application de procédés comme la permission. La sénatrice Carney peut exprimer un grief à propos de la manière dont elle pense avoir traitée par ses collègues, mais elle ne semble pas pouvoir invoquer une question de privilège à ce sujet.

En conséquence, la sénatrice Carney n'a pas, à mon avis, satisfait au critère voulant qu'elle soulève la question à la première occasion ni établi que la permission refusée était une atteinte directe à ses privilèges de parlementaire. Je ne crois donc pas qu'il y eu à première vue un cas d'outrage au Parlement.

Pour conclure, je rappellerai que l'alinéa 43(1)(c) prévoit qu'une question présumée de privilège pourrait être corrigée par un autre processus parlementaire. En espérant être utile à l'honorable sénatrice et aux autres sénateurs, je préciserai que les questions de durée des interventions et de permission de prendre de nouveau la parole relèvent de nos règles de procédure. Nous avons un comité chargé d'étudier ces questions. La sénatrice Carney pourrait envisager de présenter une motion visant à saisir le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure de la question ainsi que de celle concernant les exemptions pour raison médicale à la règle relative aux questions de privilège. Je devrais également signaler que le Comité consultatif du Président s'est déjà penché sur la pertinence de la durée maximale de 15 minutes pour les interventions et sur la question des permissions et s'y penchera sans doute de nouveau.

OTHER BUSINESS**SENATE PUBLIC BILLS**

Orders No. 1 to 5 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Stratton, seconded by the Honourable Senator Cohen, for the second reading of Bill S-20, An Act to provide for increased transparency and objectivity in the selection of suitable individuals to be named to certain high public positions.

After debate,
The Honourable Senator Cohen moved, seconded by the Honourable Senator DeWare, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 7 and 8 were called and postponed until the next sitting.

OTHER

Orders No. 2, 15, 8, 6, 7 (inquiries) and 3 (motion) were called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

The Honourable Senator Gauthier moved, seconded by the Honourable Senator Setlakwe:

That a Message be sent to the House of Commons requesting that House to support the contents of the following motion adopted by the Senate on March 22, 2001:

That, in the opinion of the Senate, Mr. Denis Desautels has been an excellent Auditor General of Canada.

Scrupulously honest, professional, fair-minded and a determined investigator, Mr. Desautels carried out his duties as Auditor General efficiently and effectively. During his ten-year term, he not only verified the government's accounts but also was able, thanks to his leadership, to lead a team as professional and dedicated as himself.

The Parliament of Canada thanks Mr. Desautels for his services and recognizes the valuable work he has done for his country.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

AUTRES AFFAIRES**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

Les articles n^{os} 1 à 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyée par l'honorable sénateur Cohen, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-20, Loi visant à accroître la transparence et l'objectivité dans la sélection des candidats à certains postes de haut niveau de l'autorité publique.

Après débat,
L'honorable sénateur Cohen propose, appuyée par l'honorable sénateur DeWare, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 7 et 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

AUTRES

Les articles n^{os} 2, 15, 8, 6, 7 (interpellations) et 3 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

MOTIONS

L'honorable sénateur Gauthier propose, appuyé par l'honorable sénateur Setlakwe,

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes lui demandant d'appuyer la teneur de la motion suivante adoptée par le Sénat le 22 mars 2001 :

Que, de l'avis du Sénat, M. Denis Desautels a été un excellent vérificateur général du Canada.

Intègre, professionnel et doué d'un caractère juste et inquisiteur, M. Desautels a accompli la tâche de vérificateur général dans un esprit d'efficacité. Il a assuré, pendant son mandat de dix ans, le poste élevé de vérificateur des comptes. M. Desautels a su, par son leadership, diriger une équipe tout aussi professionnelle et dévouée.

Le Parlement canadien remercie M. Desautels pour ses services et reconnaît l'excellent travail qu'il a fait pour son pays.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Pépin:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 3:15 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow)

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Pépin,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 15 h 15 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)**Standing Senate Committee on National Finance**

The names of the Honourable Senators Cohen, Mahovlich and Hervieux-Payette substituted for those of the Honourable Senators Doody, Taylor and Christensen (*March 27*).

Standing Senate Committee on Foreign Affairs

The name of the Honourable Senator Setlakwe substituted for that of the Honourable Senator Poulin (*March 27*).

The name of the Honourable Senator Poulin substituted for that of the Honourable Senator Setlakwe (*March 28*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The name of the Honourable Senator Ferretti Barth substituted for that of the Honourable Senator Graham (*March 27*).

The name of the Honourable Senator Johnson removed from the membership (*March 28*).

Committee of Selection

The names of the Honourable Senators Poulin, Graham, Pépin and Callbeck substituted for those of the Honourable Senators Fairbairn, Milne, Cordy and Graham (*March 27*).

Modifications de la composition des comités conformément au paragraphe 85(4) du Règlement**Comité sénatorial permanent des finances nationales**

Les noms des honorables sénateurs Cohen, Mahovlich et Hervieux-Payette substitués à ceux des honorables sénateurs Doody, Taylor et Christensen (*27 mars*).

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères

Le nom de l'honorable sénateur Setlakwe substitué à celui de l'honorable sénateur Poulin (*27 mars*).

Le nom de l'honorable sénateur Poulin substitué à celui de l'honorable sénateur Setlakwe (*28 mars*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Le nom de l'honorable sénateur Ferretti Barth substitué à celui de l'honorable sénateur Graham (*27 mars*).

Le nom de l'honorable sénateur Johnson enlevé de la liste des membres (*28 mars*).

Comité de sélection

Les noms des honorables sénateurs Poulin, Graham, Pépin et Callbeck substitués à ceux des honorables sénateurs Fairbairn, Milne, Cordy et Graham (*27 mars*).



If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Communication Canada — Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9